

R É S O L U T I O N
2023-009

**AMENDEMENT NO.1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2022, la Société canadienne de la Croix-Rouge a fait parvenir l'amendement no.1 à l'entente de service aux sinistrés à la Municipalité de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule désire poursuivre son entente avec la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, l'amendement no. 1 à l'entente de service aux sinistrés et d'autoriser le paiement de l'avis de contribution d'une somme de 180 \$.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président